

La Gazette de Sorel,

JOURNAL DU DISTRICT DE RICHELIEU.

G. L. Barthe, Propriétaire.

Abonnement : \$2 par an

NOTES SOCIALES

Dans nos bocaux,
Jamais l'orange
Ne m'est frayer.
C'est une fleur
Qui des larmes
Me dit : adieu !
Car tout est beau
Dans un berceau.

Je pleure ou chante,
Sous l'attente,
Car ce séjour
Est mon amour.
Et vis tranquille
Comme la fille
Qui chaque soir
Sourit d'espoir.

Où l'indolence
Toujours s'égare
Et sans souci
Vole au parais.
Mais la nature
Pour moi plus dure
Me dit : labeur
Fait le bonheur.

Puis une larme
Trouble mon charme,
Quand vers les cieux
Tournent mes yeux,
Car dans ce monde
Tout, comme l'onde,
Redit : berceau
Devient tombeau !

A. L. DESAULNIERS.
Trois-Rivières, 25 mai 1861.

AUX CULTIVATEURS.

NOUVEAU MODE DE REPRODUIRE LES
ARBRES FRUITIERS.

Un journal américain contient l'article suivant, dont nous lui laissons la responsabilité. Le mode indiqué tout-à-fait est simple et mérite d'être essayé. S'il réussit pour les arbres fruitiers, nul doute qu'il ne réussisse aussi pour les arbres forestiers, les arbutus, etc.

« Un arboriculteur bohémien a introduit avec succès un nouveau mode de reproduire les arbres fruitiers. Au lieu de greffer, il prend un rejeton d'un arbre fruitier quelconque, d'un pommier par exemple, et le plante dans une pomme de terre (patate) ; il met l'un et l'autre avec soin en terre, de manière qu'il se trouve cinq ou six pouces de rejeton hors du sol. Le rejeton prend racine et il rapidement et finit par faire un bel arbre. »

DU PLÂTRE COMME ENGRAIS.

Le plâtre que l'on désigne sous le nom de gypse de Paris, est un mélange fait par la nature de terre calcaire libre de cette même substance dissoute par l'acide sulfurique. L'effet de cet engrais est vraiment prodigieux sur certaines autres années.

son effet est nul ou à peu près nul.

Ainsi, un sol déjà riche en sulfate de chaux ne peut guère être amélioré par quelques minutes de cette substance qu'on y répandra. Ainsi un sol pauvre et léger qu'on a privé, par une culture trop longue et trop peu judicieuse de tous les principes qui entrent dans la formation des plantes, tels que potasse, acide phosphorique, etc., ne pourra certainement pas être rendu fertile par l'addition seule d'un peu de plâtre parce que cette substance ne peut suppléer au manque de ces matières, sans lesquelles aucune plante ne peut prospérer. Les sols froids et humides n'empêchent généralement aucun bon effet du plâtre.

Les terres sur lesquelles il a le plus d'effet sont les sols poreux, (soit que ces sols soient sablonneux ou glaiseux) qui ne gardent pas longtemps l'eau des pluies et sur lesquelles on a répandu du fumier.

Le plâtre agit avantageusement sur presque toutes les terres des Etats-Unis et du Canada, quand l'année n'est pas trop pluvieuse ; dans ce dernier cas, cependant, il ne manque pas de produire plus tard son effet.

C'est sur les plantes de la famille des légumineuses, tels que trèfle, pois, etc., que le plâtre a le plus d'effet. Aux Etats-Unis, on l'emploie aussi sur les patates et le blé d'Inde.

On a dit que le plâtre appauvrit la terre, et on l'a dit à tort. Un sol ne s'appauvrit pas parce qu'il lui a été donné un peu de plâtre, c'est qu'on avait négligé d'y répandre d'autres engrais. Il ne faut pas oublier que le plâtre n'ajoute au sol que du sulfate de chaux, pendant que les récoltes enlèvent la silice, la potasse, les phosphates, etc. J'entends dire un jour à un cultivateur que, s'il n'ajoute pas d'engrais, ses fumiers pour en débarrasser les alentours de ses bâtiments de ferme, il ne se donnerait pas la peine de les transporter sur ses champs vu qu'avec le plâtre on peut se passer de tout autre engrais. C'est là de l'engouement dont on doit se garder en agriculture comme en toute autre chose. L'homme ne se nourrit pas de pain seulement ; bien moins encore les plantes de sulfate de chaux seulement.

Lettre de M. Sicotte, M. P. P.

St-Hyacinthe, 23 mai 1861

A Messieurs Antoine Lamoureux, Maire et Louis Sicotte et autres, Boucherville.

Messieurs, — Votre invitation à me rendre à une assemblée publique de votre paroisse pour vous faire connaître mon opinion sur l'état politique du pays et sur la conduite qu'il convient aux électeurs de tenir dans l'élection actuelle et aux élections générales, vient de m'être remise.

Je regrette qu'il me soit impossible de me rendre à votre demande aussi qu'à des demandes semblables qui me sont faites par d'autres paroisses de la division Montarville, dans la confiance que cette demande comporte ne sera pas appréciée avec moins de reconnaissance et me donne sans doute le droit de faire quelques observations sur la situation.

Dans toute élection le fait principal, la question la plus importante soumise au juge-

ment des électeurs est l'approbation ou la

condamnation du gouvernement. L'administration, en sollicitant les suffrages en faveur des candidats qui se déclarent ses partisans, sollicite par là même votre approbation de ses actes et de sa manière d'administrer les affaires du pays.

Si mon opinion peut avoir quelque influence auprès de vous, je me fais un devoir de vous déclarer que celles que soient mes relations personnelles avec les ministres, je n'ai pas hésité à me prononcer et à voter contre leurs actes et contre leur politique, et cela si souvent et sur des questions d'une telle importance que je crois également de mon devoir de vous engager à refuser vos suffrages et votre appui à toute personne, quelque estimable que cette personne puisse être dans la vie privée, qui se déclare disposée à soutenir le ministère actuel.

Jamais le pouvoir, même dans nos plus mauvais temps, n'a montré aussi peu de respect pour la constitution et les libertés publiques. Il s'est placé en dehors des usages et des droits constitutionnels pour lesquels le parti libéral a lutté pendant une si longue période. Le pouvoir se plaçant au-dessus de la loi et en opposition à l'esprit de notre système de gouvernement, a cru qu'il lui suffisait, pour échapper à la censure, de déclarer : « La constitution c'est notre arbitraire, c'est notre volonté ; la constitution n'est bonne et ne vaut quelque chose que si nous sommes maintenus dans la direction des affaires. »

On a cherché et on cherche à maintenir un ordre de choses que tout le monde déprouve, en faisant naître des craintes aux égoïstes que mal fondées sur les partis et s'en valant ; on ne discute pas les faits, les actes, les opinions, les lois de l'administration ; mais on veut créer une coterie qui partagera les dépouilles et le patronage, en se présentant comme le bon parti, comme si le bon parti n'était pas celui qui veut l'économie dans les dépenses de l'état de manière à ne pas emprunter toujours pour solder les dépenses ordinaires ; comme si le bon parti n'était pas celui qui demande que la constitution et les droits des citoyens soient considérés des choses sacrées et au-dessus de l'arbitraire et de la volonté des ministres.

Permettez-moi de vous dire que le bon parti ne peut être que celui qui sur la question du siège du gouvernement, s'écarterait le vote des électeurs et dont l'habileté consistait à faire des dupes.

Le bon parti n'est pas celui qui impose un tarif exorbitant sur les nécessités premières de la vie et qui laxe le travail dans l'espérance d'obtenir un revenu de la misère et des privations des citoyens.

Le bon parti ne peut être que celui qui regarde les deniers de l'état comme une chose que l'on peut distribuer comme propriété privée et sans le contrôle du parlement.

Le bon parti n'est pas celui qui fait des avances de bien des centaines de milliers de piastres à la compagnie du Grand Tronc et à la banque du Haut Canada sans l'autorisation de la législature, et qui pour éviter la condamnation, dévotement ses actes constatés par les comptes publics et se retire derrière des explications mensongères.

Le bon parti n'est pas celui qui accorde des salaires ou des indemnités au membre du parlement pour un travail dédaignant du mandat même de représentant.

Le bon parti n'est pas celui qui comble et couvre une défection d'un officier public en accordant après plusieurs années, un salaire à cet officier devenu membre du parlement et rotant avec le ministère.

Le bon parti n'est pas celui qui refuse de donner des explications sur les faits dont la connaissance serait défavorable et déshonoreux aux intérêts égoïstes du parti, et qui se réfugie et se cache dans ses équivoques qui sont des insultes au bon sens comme à la dignité du parlement, ainsi que le ministre l'a fait relativement au goût des édifices publics à Ottawa.

Le bon parti n'est pas celui qui ne regarde la législature comme un moyen de faire des dupes.

Le bon parti n'est pas celui qui déclare qu'il n'y a plus rien à faire, qu'il a tout fait, et qui refuse de procéder à toute législation importante.

Le bon parti n'est pas celui qui trompe sa conscience et qui se vante ensuite avec ironie des dupes qu'il a faites.

Le bon parti n'est pas et ne peut être la négation, l'infirmité, le mensonge et la déception. L'existence des partis doit être basée sur la vérité sur un progrès sage et rationnel et sur le respect de la constitution et des droits du citoyen. C'est ainsi qu'au temps des Lafontaine et des Baldwin, on comprenait que l'organisation des partis. Le parti libéral est appelé à se reconstituer en dehors des coteries et des intérêts individuels et dans le sens des idées qui ont donné les libertés dont nous jouissons et qu'il est de notre devoir de conserver.

ces publics à Ottawa

Le bon parti n'est pas celui qui ne regarde la législature comme un moyen de faire des dupes.

Le bon parti n'est pas celui qui déclare qu'il n'y a plus rien à faire, qu'il a tout fait, et qui refuse de procéder à toute législation importante.

Le bon parti n'est pas celui qui trompe sa conscience et qui se vante ensuite avec ironie des dupes qu'il a faites.

Le bon parti n'est pas et ne peut être la négation, l'infirmité, le mensonge et la déception. L'existence des partis doit être basée sur la vérité sur un progrès sage et rationnel et sur le respect de la constitution et des droits du citoyen. C'est ainsi qu'au temps des Lafontaine et des Baldwin, on comprenait que l'organisation des partis. Le parti libéral est appelé à se reconstituer en dehors des coteries et des intérêts individuels et dans le sens des idées qui ont donné les libertés dont nous jouissons et qu'il est de notre devoir de conserver.

Sous ces circonstances, la politique la plus sage et le conseil que je donne est de déclarer que le gouvernement est mauvais et de donner vos suffrages à ceux qui seront disposés à faire la même déclaration.

J'espère que j'aurai le plaisir de rencontrer les électeurs de la division Montarville, le jour de la nomination.

Je suis, etc., avec estime,
Votre obéissant serviteur,
(Signé.) L. V. SICOTTE.

Le Theatre de la guerre.

Nous empruntons au Post, la notice suivante :

« Un aperçu général du pays au sud du Potomac sera de quelque intérêt en ce moment. Cette rivière à environ un mille de large à Washington. Elle est traversée près du centre de la ville par le « Long Pont » et presque vis-à-vis de Georgetown par un autre pont qui sert en même temps d'aqueduc au canal de la Chesapeake à l'Ohio. L'extrémité intérieure de cet ouvrage est à Alexandria, à 7 milles au-dessous de Washington, sur la rive virginienne. Une voie ferrée renaissant Alexandria à la capitale, coupe également du même côté de la rivière.

« Les hauteurs d'Arlington, si souvent mentionnées, sont situées vis-à-vis de la ville de Washington ; elles atteignent rarement une élévation de soixante pieds, et ne surmontent pas abruptement du bord de la rivière mais s'élèvent en pente graduelle. En arrière le pays forme un plateau élevé de cinquante pieds environ au-dessus du niveau de l'eau. Ce plateau est peu peuplé, et une partie des terres reviennent à leur état primitif de marais et de forêts.

« La ville d'Alexandrie est située au confluent d'une petite rivière avec le Potomac, et renferme une population d'environ 10,000 âmes, elle faisait partie anciennement du district fédéral ; en 1836, on l'a rendu à la Virginie.

« Outre la voie ferrée et le canal mentionnés plus haut, deux autres chemins de fer entrent dans cette ville. L'un est celui d'Alexandrie à Lon-

don et à Hampshire, qui court pres-

que parallèlement au Potomac jusqu'à Leesburg, sur la première chaîne de montagnes. Sa direction générale est nord-ouest, et sa distance de la rivière est d'environ trois milles. Cette ligne pourra servir à transporter les troupes à Harper's Ferry, ainsi qu'à opérer, s'il est nécessaire, une démonstration vers le Sud. L'importance elle est de peu d'importance stratégique.

« La seconde ligne partant d'Alexandrie est celle d'Orange, s'étendant vers le sud-ouest jusqu'à Lynchburg, à 170 milles, ou elle communique avec la grande ligne qui traverse le parti sud-ouest de la Virginie le Tennessee-Est, etc, et aboutit à Chattanooga.

« A 27 milles derrière Alexandria, ce chemin de fer rejoint la ligne dite Manassas Gap, qui court vers l'ouest à travers le Blue Ridge, jusqu'à la rivière Shenandoah, à Strasburg. Ce dernier point est situé à environ 20 milles au sud du Winchester, réuni à Harper's Ferry par un chemin de fer de 32 milles de long. Pour atteindre Harper's Ferry par conséquent, le service de ces deux lignes est nécessaire, et il reste encore une distance de 20 milles à parcourir à pied.

Mais si la voie ferrée de Manassas Gap est entre les mains du gouvernement les insurgés ne pourront pas procurer des approvisionnements qu'à Stanton, que, si nous en jugeons d'après la carte, doit se trouver au moins à 100 milles de distance.

Pour aller de Richmond à Alexandria, deux routes sont ouvertes en temps ordinaires. L'une par chemin de fer jusqu'à la crique d'Acquia, sur le Potomac, 75 milles, et de là à Alexandria en steamer, 47 milles. Mais la rivière étant interceptée, cette route peut être considérée comme fermée. L'autre est par le chemin de Virginien Central, de Richmond à Gordonsville, 76 milles, vers l'ouest, et de là au nord-est par la voie ferrée d'Orange et d'Alexandrie, 88 milles. De Lynchburg comme de Richmond on verra que la distance est trop grande pour transporter de grands corps de troupes avec une célérité suffisante pour repousser l'invasion de forces aussi considérables que celle qui ont été jetées en Virginie.

Banc de Jefferson Davis.

Nous tenons d'une source sérieuse une plaisante anecdote dont nous ne voudrions pas faire tort à nos lecteurs, et qui prouve le cas qu'on fait à Washington du président des Etats-Confédérés.

« A l'époque où il était sénateur au Congrès de l'Union, Jefferson Davis, qui possède une grande fortune dont il use généreusement, avait, par pure libéralité, acheté à perpétuité un banc dans une église de Washington. Lorsqu'il devint chef de la Confédération du Sud, les administrateurs de l'église lui firent part s'informer de ce qu'il voulait faire de son banc, à quoi le président répondit par une autorisation aux administrateurs d'en disposer comme ils le jugeraient convenable. Ceux-ci, pour consta-

ter la donation, firent graver le nom

de Jefferson Davis sur une plaque de cuivre qui fut clouée au banc. La vue du nom de l'illustre rebelle jeta la capitale dans un grand émoi et le bruit se répandit que Davis lui-même avait fait poser cet acte abominable, pour manifester clairement son intention de venir prochainement installer son gouvernement à Washington. Immédiatement il y eut conseil du cabinet redoublant de surveillance de Scott et ce fut à grand-peine que le calme se rétablit. On se demanda l'effet que ferait Davis en personne, lorsque son nom jette l'effroi absolument comique les mots tracés par la main invisible devant les convives du festin de Balthazar.

Correspondant du Times.

M. Russell en est à sa troisième lettre au London Times sur les affaires américaines et penche vers le Sud dans ses appréciations. Nous lisons dans sa correspondance, entre autres passages :

« Longtemps avant l'avènement au pouvoir de M. Lincoln et de son cabinet, la révolution du Sud avait pris l'aspect d'un gouvernement permanent. Lorsque la nouvelle administration, à voulu diriger le char, elle a trouvé les rênes coupées, et tout ce qu'elle a pu faire a été de prendre place dans l'intérieur du véhicule.

« Quel que puisse être le résultat final, c'en est fait de la grande république. La forme de ses fragments, pas plus que sa destinée, n'est encore déterminée. Ils peuvent se rapprocher, mais jamais leur cohésion ne sera parfaite. Le vaisseau de l'Etat est construit de trop de matériaux divers ; il y avait trop d'officiers à bord ; peut-être aussi les principes de construction étaient-ils erronés. Les vieux et raides canons de fonte constituèrent violemment défilé, quand on les a chargés de projectiles neufs. Ceux qui s'attachaient avec le plan de dévotion au vaisseau convenaient qu'il est brisé et que son prestige est évanoui.

ASSOCIATION ET CORPS DES CARABINNIERS DU SERVICE CIVIL.

A l'assemblée tenue à la chambre des conférences du Parlement jeudi dernier beaucoup d'officiers et autres employés de la législature et des départements de l'Éducation étaient présents.

R. S. M. Bouchette, éc., ayant été appelé au fauteuil, John Langton, éc., a proposé, secondé par Fenning Taylor, éc., il a été résolu :

« 1°. Qu'il est désirable de créer un corps de Carabiniers volontaires au siège du gouvernement, lequel devra être composé des employés des divers départements du gouvernement exécutif et des deux branches de la législature.

« 2°. Que MM. Bouchette, Harrington, Montgomerie, Bernard, Dorion, Nash, Braun, Gendreau, avec l'aide et le secondement de la proposition, soient nommés pour former un comité chargé de recueillir les noms de ceux qui désirent faire partie du corps et qu'il leur soit donné instruction, aussitôt qu'il aura été en nombre suffisant pour former une ou deux compagnies, de convoquer une assemblée générale de tous

ceux qui seront enrôlés afin qu'il soit pris des

mesures nécessaires pour obtenir l'autorisation nécessaire à la création du corps.

« 3°. Que le dit comité soit aussi prié de recueillir les noms de tous les employés des départements ci-dessus mentionnés que s'ils ne désirent pas faire partie du corps proposé, seraient disposés à s'unir à une association de carabiniers en rapport avec l'association provinciale.

INORDIN A LA NOUVELLE ORLEANS.

Les journaux louisianais du 21 nous donnent les détails suivants sur un grave sinistre qui avait eu lieu la veille, dans la rue Bien-

ville. «...Lorsqu'on découvrit le feu derrière les écuries de M. Reichardt, un membre de l'American Hook and Ladder monta au premier ; la fumée l'empêcha de rien distinguer autour de lui, mais il toucha le corps d'un homme qui dormait à quelques pieds des flammes ; après avoir vainement essayé de le réveiller, il renversa le plant et avec l'aide du chef de police, trouva l'inconnu hors. Un autre homme que le feu avait surpris dans sa chambre était tellement saoul qu'il qu'il fallut l'aider à descendre par une échelle.

« On dit qu'une mère et son petit enfant ont péri dans les flammes. Au moment où une épaisse fumée enveloppait la rangée de maisons hautes, en bois, ou les flammes jaillissaient des fenêtres et dévoraient les balcons, un assistant du Fire Warden, qui se trouvait au milieu de l'incendie, aperçut une femme dans la cour de la troisième maison de la rangée. L'attention de l'officier avait été attirée par les cris de désespoir de la malheureuse ; son enfant mon enfant, oh ! mon enfant disait elle : « éloignez vous de là, hurle la jeune femme, sinon vous êtes perdus ou à déjà dû enlever votre enfant. » La mère ne voulut point l'écouter : non ! non ! s'écria-t-elle mon enfant, mon enfant puis elle s'élança dans la maison. L'officier tenta de la suivre, mais il était trop tard. Une muraille de feu le séparait de l'intérieur de la maison croula presque aussitôt avec un bruit épouvantable. L'officier est convaincu d'avoir vu une femme s'enfoncer dans les décombres, tenant dans ses bras un enfant c'est celui même que nous obtenues ces détails.

« L'Etat comptait entre les rues Dufferin, Douane, Marais et Villard d'entretenir un qu'on m'aurait dit, à l'exception de l'angle des rues Marais et Douane, où cinq maisons en briques ont échappé au désastre parce qu'elles étaient protégées par des murs épais et que le vent soufflait dans une direction opposée.

« Les principaux établissements qui ont brûlé sont celui de M. Duffy, marchand de combustibles, celui de M. de Gassner, entrepreneur de pompes funèbres, et la brasserie de M. Rembrandt.

« La perte ne peut guère être au-dessous de quatre-vingt mille piastres. La moitié de cette somme est couverte par l'assurance.

Guerrilleros Indiens

L'Express de Petersburg parle en ces termes d'un corps de 300 Indiens, enrôlés dans l'armée de la Confédération du Sud.

« Ces robustes enfants des forêts vivent du comté de Cherokee (Caroline du Nord), et sont sous le commandement du général Jackson. Jamais on n'a vu sur ce continent une réunion d'hommes d'un aspect plus formidable. Il n'en est pas un dont la taille soit au-dessous de 6 pieds anglais, et tous font l'effet de véritables Samsons. La carabine est leur arme de prédilection. Ils sont habitués à la manier de la main de l'expert.

« Je suis un homme positif. Je ne suis pas un homme positif, un citoyen libre ! La franchise, c'est mon fort. Depuis trois ans, je vous avais oubliés ; ainsi, vous voyez, je ne vous fais pas de grandes phrases. Mais, un de ces jours, je vous ai revus au bois de Boulogne, et cela m'a repris. Me faire présenter ici était facile à un homme posé comme moi. Je voulais une explication ; je comptais un peu sur le hasard, et le hasard m'a servi, comme il doit servir les gens qui ont trois millions. C'est clair, c'est catégorique. Je suis un homme positif.

— Mais, monsieur, à chaque instant mon mari...

— Je suis promène là-haut... entendez-vous ?... D'ailleurs en trois mois j'ai fini. Je parle peu, mais bien... Voyons, parlons raison... j'ai écouté tout à l'heure de toutes mes oreilles. Un autre fait de même, mais ne le dirait pas ; moi, je le dis je suis franc... vous êtes donc brouillée avec votre mari ? Peut-être bien parce que vous en aimez un autre ?... — Oh ! c'est indigne ! murmura Mme de Fougerey.

— Non ! — Cela veut dire non ! — Tant mieux ! tant mieux ! Alors pourquoi ne m'aimeriez-vous pas ? Sur un regard de Mme de Fougerey, il continua :

— Vous m'abhorrez, c'est entendu ? moi je vous aime ! vous trouvez mon repos. En vous attaquant, je me défends ! c'est logique de caractère.

— Vous ne l'aimez pas, poursuivit M. Webster. Il y a trois ans, vous l'aimiez, je suppose. Qu'est-ce que j'ai dit ? Pas autre chose. Ne faites pas attention à la forme. Je ne suis pas un lord d'Angleterre : je suis un homme positif, un citoyen libre ! La franchise, c'est mon fort. Depuis trois ans, je vous avais oubliés ; ainsi, vous voyez, je ne vous fais pas de grandes phrases. Mais, un de ces jours, je vous ai revus au bois de Boulogne, et cela m'a repris. Me faire présenter ici était facile à un homme posé comme moi. Je voulais une explication ; je comptais un peu sur le hasard, et le hasard m'a servi, comme il doit servir les gens qui ont trois millions. C'est clair, c'est catégorique. Je suis un homme positif.

— Mais, monsieur, à chaque instant mon mari...

— Je suis un homme positif. Je ne suis pas un homme positif, un citoyen libre ! La franchise, c'est mon fort. Depuis trois ans, je vous avais oubliés ; ainsi, vous voyez, je ne vous fais pas de grandes phrases. Mais, un de ces jours, je vous ai revus au bois de Boulogne, et cela m'a repris. Me faire présenter ici était facile à un homme posé comme moi. Je voulais une explication ; je comptais un peu sur le hasard, et le hasard m'a servi, comme il doit servir les gens qui ont trois millions. C'est clair, c'est catégorique. Je suis un homme positif.

FEUILLETON

du 4 Juin 1861.

LE PORTRAIT VOILÉ

(Suite.)

M. de Fougerey prit tout à coup la parole :

— Avez-vous remarqué, dit-il, qu'un imbécile ne peut pas peindre un homme d'esprit ; il lui donnera une physionomie bête. — Un homme d'intelligence, au contraire, trouvera l'idéal même en peignant des objets inanimés. Il en résulte que l'idéal est dans l'âme de l'artiste et non dans l'objet représenté. Peu importe dès lors qu'il peigne une vachère plutôt qu'une Brahmanie, un intérieur de sabotier plutôt que les vastes architectures de Véronèse. Il a la prime, ou il ne l'a pas, voilà tout. C'est comme la foi ! L'idéal, d'ailleurs, n'est-ce pas la foi de l'art ?...

Et parait de ce principe, M. de Fougerey plaça sa cause avec chaleur, avec éloquence, en peu de mots cependant ; mais qui révélèrent un penseur doué, de plus d'un profond sentiment artistique.

Pendant cette conversation, qui devint bientôt pour effleurer mille autres sujets, M. Webster s'était retiré dans un boudoir réservé aux joueurs, et perdait son argent avec tout le sang-froid britannique ou américain.

Peu à peu, cependant, le salon s'éclaircit, et vers une heure, deux ou trois parents ou amis intimes de la famille, restés en dernier, se retirèrent en échangeant ces remarques toutes bienveillantes :

— Quel délicieux couple !

— Amélie était ce soir d'une beauté !

— Et ce rayonnement de bonheur !

— Et lui ! il est charmant ; de l'esprit, du tact, une tenue parfaite !

— Leur maison sera très amusante.

— Ils ont bien trente mille livres de rente, n'est-ce pas ?

— Oh ! mieux... Je sais par mon sieur Lefèvre que M. de Rézé a fait les choses très grandement.

— Ma foi, je commence à croire qu'il n'a pas eu tort.

— C'est égal, vous m'avouerez que c'est toujours un rêve incroyable pour ce garçon là.

— Et que ça fera un drôle d'effet dans le monde !

— Je crois bien, un ménage heureux ! dit une jeune femme, cousine d'Amélie et nommée Mme Giorgi ; on est capable de ne pouvoir faire de six mois un mariage raisonnable.

III.

Cependant Mme. de Fougerey, après le départ des derniers invités, était restée pensive sur un divan, près de la cheminée du salon, paraissant scruter avec attention les cendres qui se croassaient dans le brasier, quand son mari reparut.

Elle fit un mouvement pour se retirer.

— Restez Amélie, un instant, lui dit-il avec douceur. J'ai à vous parler.

— A moi ? fit la jeune femme étonnée.

— Oui ! le fait est... c'est... mes forces... à bout, ajouta-t-il presque à voix basse et comme se parlant à lui-même.

— Eh bien ! je vous écoute.

Et elle se rassit d'un air inquiet.

— Amélie, vous avez pu me juger depuis trois ans, et apprécier peut-être la délicatesse de mes sentiments, mon extrême réserve, et le respect que vous m'inspirez. Cette solitude de trois années, vous savez si je l'ai acceptée patiemment ! c'est vous même qui, comprenant que nous nous devions un peu au monde, avez parlé la première de revenir à Paris. Il est vrai que la santé toujours délicate d'Henri nous faisait un devoir de consulter de célèbres médecins. Grâce à Dieu, j'espère que nous le conserverons ! Je... je reviens à notre position vis-à-vis l'un de l'autre : quelle est-elle ?

— Mais ce qu'elle peut-être, je suppose.

— Non ; vous ne le pensez pas !

— Comment ?

— Mais ces relations glaciales, cet isolement des cœurs, ce mutisme des pensées... Mais les premiers venus, qu'aucun lien sacré n'unirait, si le hasard portait les uns l'autre, seraient pendant un temps aussi long, seraient amis ou ennemis, mais ne seraient pas indifférents.

— Je suis souvent distraite, il est vrai, et d'humeur peu démonstrative. Mais je pensais que vous ne doutiez pas de mon amitié.

— Et vous croyez que cela me suffit ? s'écria M. de Fougerey avec fureur ; que je ne sens rien, que j'ai un cœur de marbre ! Vous ne comprenez pas que c'est de l'amour, le plus violent amour que j'ai pour vous ! vous n'avez rien vu ! rien deviné pendant ces trois années de torture !

— Vous ne vous êtes même pas doutée qu'il y avait à vos côtés un homme qui ne vivait que pour une pensée, dévorante, et que cet homme, après tout, était votre mari !... mais non, Amélie, ce n'est pas ainsi que je voulais vous parler ! Je vous supplie à genoux ! ayez pitié de moi ! oh ! je ne vous demande rien, pas même un mot ! rien que de souligner que je vous aime en silence ! rien que de ne pas m'ôter tout espoir pour l'avenir, l'avenir éloigné encore, si vous voulez mais l'avenir, le bonheur ! oh ! le bonheur devant moi !

— En vérité, monsieur, cessez, je vous prie, une pareille scène ! je vois qu'en effet vous ne comprenez pas le moins du monde notre position.

— Mais parlez donc, madame ! parlez ! expliquez-vous franchement au moins une fois.

un tendre, et s'en servent avec une adresse extraordinaire. Chaque guerrier porte en outre un tomahawk et un couteau à scier.

Le Nord aura aussi son détachement d'Indiens. Ce sont des Chippewas, organisés par l'ex-chef Kah-Gah-Bough, aujourd'hui missionnaire protestant, et généralement connus sous le nom de George Capway.

Voici ce que nous lisons à ce sujet dans un journal publié en dialecte peu-rouge : "SHIKWAHMAUTIZING AU LINKAUM.

"Tawousishm obitquajimuk anow kau nukotung ou uki autauzhingoshikaudduk keizhikwad dush i himping aszauward ikin sbawand aguzehik."

Ces nobles paroles expriment on ne peut mieux la pensée qu'elles veulent traduire.

trême gauche l'extrême droite de la frontière virginienne, on prépare à Alexandria un mouvement offensif vers l'intérieur, pour aller attaquer la position centrale de Manassas Gap. Les sécessionnistes se trouveront par conséquent dans l'impossibilité de concentrer leurs forces sur un point donné, mais devront au contraire les laisser divisées en au moins en trois groupes pour tenir tête à cette triple invasion.

Quant à la démonstration dont il était question hier contre Acqui Creek, ou la nouvelle était fautive ou il y a eu contre-ordre. Le 71^{ème} New-Yorkais, parti pour cette expédition et dont une dépêche avait annoncé à tort le débarquement est venu reprendre son campement aux abords de la capitale. On explique par une fausse alerte ce départ et ce retour ; mais sans dire où et comment cette alerte se serait produite.

Des forces et des intentions du Sud, on ne sait toujours rien ou fort peu de chose. Ses troupes continuent à inquiéter les avant-postes fédéraux. Les colonels Lyons, Ming et Parker, qui s'étaient aventurés lundi au-delà de ces avant-postes, sur la route de Leesburg, ont été faits prisonniers et n'ont dû leur salut qu'à la vitesse de leurs montures. Des rumeurs dont il est impossible de contrôler l'exactitude placent environ 10,000 hommes à Norfolk, autant à Harper's Ferry, 20,000 à Manassas Gap, avec un effectif à peu près égal réparti par groupes de 1,000 à 3,000 hommes entre ces trois postes principaux.

Les nouvelles ne se bornent pas aujourd'hui à la Virginie. Une dépêche de la Nouvelle-Orléans nous apprend que le blocus est établi à l'embouchure du Mississippi. De plus, la marine fédérale serait parvenue à détruire par l'incendie les fortifications de Pile aux, Vaisseau, située dans le golfe du Mexique, et commandant la passe sud du Mississippi. Ce serait là un avantage d'une certaine importance, en ce qu'il enlèverait aux sécessionnistes un de leurs points de défense contre le blocus.

Le conflit soulevé à Baltimore entre les autorités judiciaires et militaires cause, parait-il, d'assez vives préoccupations à Washington. On craint de voir des cas analogues se produire sur divers points, à l'abri de la doctrine si nettement posée par M. le juge suprême Taney. Cette doctrine met en effet le Président au pied du mur, en le plaçant dans l'alternative ou de maintenir l'habitus corporis, ou de lier par conséquent les mains aux commandants militaires, ou de le suspendre en termes formels. Or, on sait à quel point est répugnante à cette base des libertés britanniques. La presse républicaine reproche amèrement à M. Taney d'avoir suscité ce grave embarras au gouvernement et l'accuse même d'avoir agi ainsi en raison de ses sympathies secrètes pour la sécession.

Le général Butler, par contre, a évité à M. Lincoln le souci de trancher une autre question non moins embarrassante. On se demandait comment devraient être considérés les esclaves fugitifs qui, évadés des Etats séparés, viendraient se réfugier auprès des forces fédérales. Les rendre était impossible ; les déclarer libres avait le danger de donner à la guerre une couleur d'abolitionisme qu'on tient essentiellement à éviter. Le général Butler a trouvé un mot spirituel qui est en même temps une solution pratique de la difficulté. Une certaine d'esclaves fugitifs était venue à lui, il a déclaré les considérer comme "contrabande de guerre" et comme de bonne bricole en tant que propriété appartenant à l'ennemi. Par suite de cette décision, les nègres en question seront employés à travailler au profit de l'armée fédérale, sans que rien soit changé à leur condition de servitude forcée. Il n'y a pas à douter que l'adroite doctrine du général ne soit ratifiée par le Président.

Il paraît qu'on avait annoncé à tort la promotion du lieutenant-colonel Farham au commandement des zouaves-pompier d'Ellsworth. On parle maintenant de confier ce poste au major Shaler du 7^{ème} New-Yorkais.

Environ 150 hommes du second régiment de milice ont refusé de s'engager définitivement, par suite du misérable régime auquel on les a soumis. Ce fait a produit quelques sensations, et rendu plus vives que jamais les réclamations de la presse contre le monstrueux scandale de certaines fournitures. Le Post raconte à ce sujet que les sacs de certains régiments se sont trouvés être collés au lieu d'être cousus et tombés en morceaux à la première marche, sous le poids des rations qu'ils contenaient. Ailleurs, ce sont des uniformes faits avec des étoffes telles qu'on bout de huit jours les soldats sont littéralement en guenilles. La spéculation est l'envers du patriotisme.

Cet immense tumulte de guerre qui nous enveloppe ne décourage pas les amis de la paix. La convention médiantrice des Etats du centre s'est réunie à Frankfort (Kentucky), sous la présidence de M. Crittenden. Deux Etats seulement, le Kentucky et le Missouri, s'y trouvent représentés jusqu'ici ; mais si faible que soit ce noyau, les délégués ne désespèrent pas de le voir grossir et peut-être produire quelques fruits. Nous espérons moins qu'eux ; mais nous le souhaitons tout autant.

La Gazette de Sorel.

Mardi matin, 4 Juin 1861.

LES PARTIS.

Nous reproduisons, sur notre première page, à titre d'information, la lettre de M. Sicutte, adressée à quelques électeurs de la Division Montarville.

M. Sicutte nous dit que le bon parti n'est pas celui dont la conscience est chargée de tels et tels gros péchés mortels ; en effet, le système de corruption abominable, d'intrigues éhontées et de violation flagrante de la constitution qui a prévalu pendant ces derniers temps, est propre à nous engager à corroborer la déclaration que fait M. Sicutte. Mais, tout en admettant cela, nous trouvons qu'il y a une lacune dans le manifeste de M. Sicutte. En effet, si le bon parti n'est pas celui dont M. Sicutte accumule les fautes, il doit se trouver ailleurs et où est-il ? On dirait que M. Sicutte doute lui-même qu'il y a bon parti en existence.

En effet, le bon parti ne saurait être celui qui a pour chef suprême, l'honneur à qui M. Sicutte a refusé de donner la main pour cause d'indignité.

Le bon parti n'est pas celui qui par ambition du pouvoir et par amour des portefeuilles, a concédé le principe de la représentation basée sur le chiffre de la population, avec des garanties illusoires et qui, comme parti, a, depuis ce temps, gardé un silence étouffé sur cette question vitale pour le Bas-Canada.

Le bon parti est-il encore celui qui professe d'être libéral avant d'être national et qui, à cause de cela surtout, ne regarde pas aux alliances qu'il sera obligé de faire pour arriver au gouvernement de la baraque de Pétal.

Le bon parti peut-il être celui qui, tout en ayant le mérite de dévoiler les fautes et nous pouvons dire les abominations d'autrui, n'est pas en état de nous indiquer quel est le remède qu'il entend apporter au mal.

Nous le demandons aujourd'hui, avec plus de raison encore que par le passé : Quel est le programme politique du parti dont M. Sicutte est évidemment le chef aujourd'hui ?

Avec quels hommes le nouveau parti entend-il contracter alliance dans le Haut-Canada, et sur quelles bases ?

Le peuple a besoin d'être éclairé sur ces points, afin de faire un bon choix. Avant de démolir, il faut que nous sachions comment nous pourrions rebâtir, et si, une fois à découvert, nous ne serons pas plus exposés, lorsque la tempête et les orages qui grondent au-dessus de nos têtes auront éclaté.

En résumé, le bon parti sera et ne pourra être autre que celui qui, tout en s'engageant à mettre un terme aux abominations que nous avons souvent dénoncées, pourra offrir aux Bas-Canadiens, des garanties inébranlables pour la conservation de toutes leurs immunités nationales, en permettant à tous d'obtenir justice égale puisque les droits sont égaux.

Parlez, messieurs, nous vous écoutons !

Dernières Nouvelles d'Europe.

Voici le résumé des trois jours de nouvelles apportées par le steamer America, parti de Liverpool le 18 et de Queenstown le 19.

Dans la séance de la chambre des lords du 16, le duc d'Ellenborough a dit que si le terme de "blocus légal" employé par la récente proclamation devait être interprété conformément à la signification stricte de la convention de Paris, il était impossible de maintenir un blocus effectif. Le même orateur s'est plaint du vague de la proclamation, relativement aux articles de contrebande de guerre.

Le duc de Grandville a répondu que le blocus légal devait être maintenu par une force suffisante ; qu'il n'était pas nécessaire de rendre toute entrée ou sortie impossible, mais seulement extrêmement difficile. Au sujet de contrebande de guerre, l'orateur a déclaré que certains articles l'étaient clairement, tandis que d'autres ne pouvaient être considérés comme tels que dans certaines circonstances, et sur la décision d'un conseil des prises.

Le duc de Derby a dit qu'il était deux points sur lesquels il était désirable que le gouvernement s'entendît avec les Etats-Unis. L'administration de Washington proclame le blocus de toutes les côtes du Sud, sans avoir des forces suffisantes pour le maintenir. Bien qu'elle puisse bloquer légalement certains ports, il n'est pas à souhaiter qu'elle proclame un blocus universel, mais le maintienne seulement partiellement. Les Etats du Nord déclarent en outre qu'ils traitent les corsaires en pirates ; mais ils ne le sauraient, en vertu de la loi des nations. Le duc de Derby a dit que malgré la proclamation, il était désirable que le gouvernement déclarât qu'une semblable pénalité exercée sur des sujets britanniques, ne serait pas regardée avec indifférence par l'Angleterre.

Lord Brougham a déclaré que, conformément aux lois internationales, la course n'était pas de la piraterie ; mais que joindre une expédition organisée contre un pouvoir en paix avec l'Angleterre, était un acte de piraterie. Le même orateur a dit que, pour constituer un blocus effectif, il fallait maintenir des forces suffisantes pour rendre le passage absolument impossible ; mais que cela était très difficile.

Lord Chelmsford a demandé quelle était l'opinion de lord Brougham relativement aux pirates.

Lord Campbell a dit que le duc de Grandville avait déposé sur le bureau la loi exacte relative au blocus et aux articles de contrebande de guerre. Le sujet d'une autre puissance, tenant deslettres de marque, n'est pas coupable de piraterie.

Lord Kingsdown a dit que les Etats du Nord pouvaient considérer le peuple des Etats du Sud comme rebelle et coupable de haute trahison ; mais qu'il ne saurait traiter en pirates les sujets d'autres puissances.

La reine Victoria a reçu en audience le 16, au palais de Buckingham, M. Dallas, qui lui a remis ses lettres de rappel, et M. Adams, qui lui a présentées lettres de créance.

M. Dallas revient à bord de l'America.

Le steamer City of Washington, de New-York, est arrivé le 16 à Liverpool ; le Bavaria de New-York, est également arrivé le 17 à Southampton.

Le nouveau steamer Hibernia, parti de Liverpool le 16, est rentré au port à la suite d'un accident peu grave survenu à sa machine, et a été remplacé par le North Briton.

Le steamer Columbia, de la ligne de Galway, est arrivé à Liverpool pour y réparer des avaries occasionnées par les glaces. Le Prince Albert devait quitter Galway le 21.

Les consolidés étaient cotés de 91 1/2 à 91 5/8 au comptant, et de 91 3/4 à 91 3/8 à terme.

Dans le sénat français, à l'occasion de la discussion sur la pétition demandant que l'occupation de Syrie fût prolongée, M. Billault a déclaré que l'évacuation des troupes françaises aurait lieu le 5 juin, et que s'il en résultait du mal, la responsabilité en retomberait sur ceux qui ont demandé cette évacuation.

Feu le Revd M. Limoge.

Mardi dernier à en lieu en cette ville le service funèbre de notre regretté curé. L'Echo du cabinet dit à ce sujet :

"Le grand concours des fidèles, leur attitude pendant la cérémonie ont témoigné de l'estime et de l'affection profondes qu'inspirait le si regretté défunt.

Mgr. Larocque, Evêque de St. Hyacinthe, était présent avec une immense réunion de prêtres, accourus de tous les points du diocèse et même des diocèses environnants.

"Mgr. dans une allocution extrêmement touchante rappela les qualités excellentes du défunt et ses droits au souvenir de ses paroissiens. Il dit que de toutes les qualités qu'il était nécessaire non seulement pour briller dans le monde, mais pour s'y faire vénérer et estimer ; mais, que de plus, à ces qualités il en joignait d'autres indispensables dans le ministère des âmes, et qu'il les avait au plus haut degré ; une pureté de cœur, une pureté de conscience, une pureté de vie, une pureté de pratique constante des plus aimables vertus chrétiennes et sacerdotales.

"Il rappela aussi toutes les œuvres qu'il a accomplies pendant plus de dix ans de ses fonctions à Sorel, le couvent et les œuvres de zèle, d'instruction et de charité qu'il y avait faites. Enfin, il termina en réclamant pour lui, comme hommage de la plus juste reconnaissance, les prières de tous ceux qui avaient reçus ses soins pendant tant d'années.

"L'émotion qu'excitait ces paroles montrait assez combien le Rev. Messire Limoge était aimé et apprécié dans cette ville de Sorel, qui avait eu tout son dévouement, son cœur et les efforts de toute sa vie.

"Ses vertus, ses talents, sa piété, restèrent toujours en mémoire et en vénération parmi tous ceux qui l'ont connu, et qui depuis son séjour au collège de Montréal au grand séminaire de St. Sulpice jusqu'à ses derniers jours, ont toujours remarqué en lui un esprit distingué, un cœur plein de noblesse et de franchise, et un caractère d'une amabilité aussi remarquable que rare et précieuse.

"La mort à ses tristesses mais aussi ses consolations, qu'elle devrait nous paraître à nous mêmes moins amère, lorsque nous voyons qu'elle a conquis à un séjour meilleur tant de nobles esprits, tant d'admirables cœurs que nous avons tellement estimés et aimés en ce monde. Requiescat in Pace."

Les magasins, boutiques et bureaux privés de la ville étaient fermés pendant le service ; nous avons remarqué avec plaisir que quelques protestants en ont été ainsi, tant le Rev. M. Limoge était généralement estimé ici.

Proclamation de la Reine Victoria.

Voici la proclamation, adoptée dans le conseil privé du 14 courant et publiée aussitôt dans la Gazette officielle de Londres, par laquelle il est interdit à tous les sujets de S. M. B. de prendre la moindre part à la guerre civile d'Amérique :

"VICTORIA, REINE.—Attendu que nous sommes toujours en paix avec tous les Souverains, Pouvres et Etats ;

Attendu que des hostilités ont malheureusement commencé entre le gouvernement des Etats-Unis et certains Etats s'intitulant Etats Confédérés d'Amérique ;

Attendu qu'étant en paix avec le gouvernement des Etats-Unis, nous avons déclaré notre royale détermination de garder une stricte et impartiale neutralité dans la lutte entre lesdites parties contendantes ;

En conséquence, nous avons cru convenable d'après et avec l'avis de notre Conseil Privé, de publier cette royale proclamation.

(Il est cité le dispositif de la loi sur les enrôlements à l'étranger.)

Nous avertissons donc par la présente tous nos bien-aimés sujets, et toutes les personnes, qu'elles qu'elles soient, ayant droit à notre protection, que, si quelqu'une d'elles se permet, au mépris de notre royale proclamation et à notre haut déplaisir, de s'engager dans des actes contraires à leur devoir de sujets d'un souverain neutre dans ladite lutte ou de violer la loi des nations et s'y contrevenir, comme, par exemple, plus spécialement, d'entrer au service militaire de quelque desdites parties contendantes en qualité de soldats ou d'officiers, commissionnés ou non commissionnés ; ou en servant comme officiers, matelots ou marins à bord de quelque bâtiment ou navire de guerre ou de transport ou service de l'une ou de l'autre desdites parties contendantes ; ou s'engageant à aller ou en allant à quelque place au-delà de la mer avec l'intention de s'enrôler

ou de s'engager dans quelque service semblable ; ou en engageant ou essayant d'engager quelqu'un à en faire autant, dans les domaines de Sa Majesté, ici ou en dehors ; ou en sollicitant, armant et équipant un bâtiment ou navire pour être employé comme navire de guerre, ou corsaire, ou transport, par l'une desdites parties contendantes, ou en violant ou s'efforçant de violer un blocus légalement et effectivement établi par ou au profit de l'une des deux parties contendantes ; ou en transportant des officiers, des soldats, des armes, des approvisionnements ou du matériel militaire, ou quelque article considéré et estimé comme contrebande de guerre, conformément à la loi et à la coutume moderne des nations, pour l'usage ou le service de l'une desdites parties contendantes ;

Toutes les personnes se trouvant dans l'un de ces cas encourront et seront passibles des pénalités et des conséquences pénales imposées ou décrétées à cet effet par ledit statut, ou par la loi des nations.

Et nous déclarons ici que tous ceux de nos sujets et des personnes ayant droit à notre protection, qui oseraient violer les provisions ci-dessus, se rendraient coupables de trahison, et qu'ils ne pourraient en aucune manière obtenir de nous aucune protection contre la responsabilité ou les conséquences pénales auxquelles ils s'exposeraient, mais qu'ils seraient en outre tenus de répondre de leur délit par une telle façon d'agir.

Ce document peut être considéré comme se complétant par la conversation suivante, qui a eu lieu le 10 mai, dans la chambre des lords :

Rapport du Secrétaire-Trésorier pour l'année expirée le 30 avril 1861.

STAT DES LIVRES.

Montant des parts souscrites jusqu'au 30 avril 1861..... 10230-00

do des amendes, bonus sur parts souscrites depuis le 1^{er} mai 1860 au 30 avril 1861 et honoraires sur transports d'actions..... 4171-00

do des amendes, bonus sur parts souscrites depuis le 1^{er} mai 1860 au 30 avril 1861 et honoraires sur transports d'actions..... 120-20

do des amendes, bonus sur parts souscrites depuis le 1^{er} mai 1860 au 30 avril 1861 et honoraires sur transports d'actions..... 6-10

do des amendes, bonus sur parts souscrites depuis le 1^{er} mai 1860 au 30 avril 1861 et honoraires sur transports d'actions..... 26-40

do des amendes, bonus sur parts souscrites depuis le 1^{er} mai 1860 au 30 avril 1861 et honoraires sur transports d'actions..... 2387-70

do des amendes, bonus sur parts souscrites depuis le 1^{er} mai 1860 au 30 avril 1861 et honoraires sur transports d'actions..... 26030-40

do des amendes, bonus sur parts souscrites depuis le 1^{er} mai 1860 au 30 avril 1861 et honoraires sur transports d'actions..... 16148-90

do des amendes, bonus sur parts souscrites depuis le 1^{er} mai 1860 au 30 avril 1861 et honoraires sur transports d'actions..... 36-40

do des amendes, bonus sur parts souscrites depuis le 1^{er} mai 1860 au 30 avril 1861 et honoraires sur transports d'actions..... 120-00

do des amendes, bonus sur parts souscrites depuis le 1^{er} mai 1860 au 30 avril 1861 et honoraires sur transports d'actions..... 5893-20

do des amendes, bonus sur parts souscrites depuis le 1^{er} mai 1860 au 30 avril 1861 et honoraires sur transports d'actions..... 4421-20

do des amendes, bonus sur parts souscrites depuis le 1^{er} mai 1860 au 30 avril 1861 et honoraires sur transports d'actions..... 360-40

do des amendes, bonus sur parts souscrites depuis le 1^{er} mai 1860 au 30 avril 1861 et honoraires sur transports d'actions..... 26030-40

do des amendes, bonus sur parts souscrites depuis le 1^{er} mai 1860 au 30 avril 1861 et honoraires sur transports d'actions..... 16148-90

do des amendes, bonus sur parts souscrites depuis le 1^{er} mai 1860 au 30 avril 1861 et honoraires sur transports d'actions..... 36-40

do des amendes, bonus sur parts souscrites depuis le 1^{er} mai 1860 au 30 avril 1861 et honoraires sur transports d'actions..... 120-00

do des amendes, bonus sur parts souscrites depuis le 1^{er} mai 1860 au 30 avril 1861 et honoraires sur transports d'actions..... 5893-20

do des amendes, bonus sur parts souscrites depuis le 1^{er} mai 1860 au 30 avril 1861 et honoraires sur transports d'actions..... 4421-20

do des amendes, bonus sur parts souscrites depuis le 1^{er} mai 1860 au 30 avril 1861 et honoraires sur transports d'actions..... 360-40

do des amendes, bonus sur parts souscrites depuis le 1^{er} mai 1860 au 30 avril 1861 et honoraires sur transports d'actions..... 26030-40

do des amendes, bonus sur parts souscrites depuis le 1^{er} mai 1860 au 30 avril 1861 et honoraires sur transports d'actions..... 16148-90

do des amendes, bonus sur parts souscrites depuis le 1^{er} mai 1860 au 30 avril 1861 et honoraires sur transports d'actions..... 36-40

do des amendes, bonus sur parts souscrites depuis le 1^{er} mai 1860 au 30 avril 1861 et honoraires sur transports d'actions..... 120-00

do des amendes, bonus sur parts souscrites depuis le 1^{er} mai 1860 au 30 avril 1861 et honoraires sur transports d'actions..... 5893-20

do des amendes, bonus sur parts souscrites depuis le 1^{er} mai 1860 au 30 avril 1861 et honoraires sur transports d'actions..... 4421-20

do des amendes, bonus sur parts souscrites depuis le 1^{er} mai 1860 au 30 avril 1861 et honoraires sur transports d'actions..... 360-40

do des amendes, bonus sur parts souscrites depuis le 1^{er} mai 1860 au 30 avril 1861 et honoraires sur transports d'actions..... 26030-40

do des amendes, bonus sur parts souscrites depuis le 1^{er} mai 1860 au 30 avril 1861 et honoraires sur transports d'actions..... 16148-90

do des amendes, bonus sur parts souscrites depuis le 1^{er} mai 1860 au 30 avril 1861 et honoraires sur transports d'actions..... 36-40

do des amendes, bonus sur parts souscrites depuis le 1^{er} mai 1860 au 30 avril 1861 et honoraires sur transports d'actions..... 120-00

do des amendes, bonus sur parts souscrites depuis le 1^{er} mai 1860 au 30 avril 1861 et honoraires sur transports d'actions..... 5893-20

do des amendes, bonus sur parts souscrites depuis le 1^{er} mai 1860 au 30 avril 1861 et honoraires sur transports d'actions..... 4421-20

do des amendes, bonus sur parts souscrites depuis le 1^{er} mai 1860 au 30 avril 1861 et honoraires sur transports d'actions..... 360-40

do des amendes, bonus sur parts souscrites depuis le 1^{er} mai 1860 au 30 avril 1861 et honoraires sur transports d'actions..... 26030-40

do des amendes, bonus sur parts souscrites depuis le 1^{er} mai 1860 au 30 avril 1861 et honoraires sur transports d'actions..... 16148-90

do des amendes, bonus sur parts souscrites depuis le 1^{er} mai 1860 au 30 avril 1861 et honoraires sur transports d'actions..... 36-40

do des amendes, bonus sur parts souscrites depuis le 1^{er} mai 1860 au 30 avril 1861 et honoraires sur transports d'actions..... 120-00

do des amendes, bonus sur parts souscrites depuis le 1^{er} mai 1860 au 30 avril 1861 et honoraires sur transports d'actions..... 5893-20

do des amendes, bonus sur parts souscrites depuis le 1^{er} mai 1860 au 30 avril 1861 et honoraires sur transports d'actions..... 4421-20

do des amendes, bonus sur parts souscrites depuis le 1^{er} mai 1860 au 30 avril 1861 et honoraires sur transports d'actions..... 360-40

do des amendes, bonus sur parts souscrites depuis le 1^{er} mai 1860 au 30 avril 1861 et honoraires sur transports d'actions..... 26030-40

do des amendes, bonus sur parts souscrites depuis le 1^{er} mai 1860 au 30 avril 1861 et honoraires sur transports d'actions..... 16148-90

do des amendes, bonus sur parts souscrites depuis le 1^{er} mai 1860 au 30 avril 1861 et honoraires sur transports d'actions..... 36-40

do des amendes, bonus sur parts souscrites depuis le 1^{er} mai 1860 au 30 avril 1861 et honoraires sur transports d'actions..... 120-00

do des amendes, bonus sur parts souscrites depuis le 1^{er} mai 1860 au 30 avril 1861 et honoraires sur transports d'actions..... 5893-20

do des amendes, bonus sur parts souscrites depuis le 1^{er} mai 1860 au 30 avril 1861 et honoraires sur transports d'actions..... 4421-20

do des amendes, bonus sur parts souscrites depuis le 1^{er} mai 1860 au 30 avril 1861 et honoraires sur transports d'actions..... 360-40

do des amendes, bonus sur parts souscrites depuis le 1^{er} mai 1860 au 30 avril 1861 et honoraires sur transports d'actions..... 26030-40

do des amendes, bonus sur parts souscrites depuis le 1^{er} mai 1860 au 30 avril 1861 et honoraires sur transports d'actions..... 16148-90

do des amendes, bonus sur parts souscrites depuis le 1^{er} mai 1860 au 30 avril 1861 et honoraires sur transports d'actions..... 36-40

do des amendes, bonus sur parts souscrites depuis le 1^{er} mai 1860 au 30 avril 1861 et honoraires sur transports d'actions..... 120-00

do des amendes, bonus sur parts souscrites depuis le 1^{er} mai 1860 au 30 avril 1861 et honoraires sur transports d'actions..... 5893-20

do des amendes, bonus sur parts souscrites depuis le 1^{er} mai 1860 au 30 avril 1861 et honoraires sur transports d'actions..... 4421-20

do des amendes, bonus sur parts souscrites depuis le 1^{er} mai 1860 au 30 avril 1861 et honoraires sur transports d'actions..... 360-40

do des amendes, bonus sur parts souscrites depuis le 1^{er} mai 1860 au 30 avril 1861 et honoraires sur transports d'actions..... 26030-40

do des amendes, bonus sur parts souscrites depuis le 1^{er} mai 1860 au 30 avril 1861 et honoraires sur transports d'actions..... 16148-90

do des amendes, bonus sur parts souscrites depuis le 1^{er} mai 1860 au 30 avril 1861 et honoraires sur transports d'actions..... 36-40

do des amendes, bonus sur parts souscrites depuis le 1^{er} mai 1860 au 30 avril 1861 et honoraires sur transports d'actions..... 120-00

do des amendes, bonus sur parts souscrites depuis le 1^{er} mai 1860 au 30 avril 1861 et honoraires sur transports d'actions..... 5893-20

do des amendes, bonus sur parts souscrites depuis le 1^{er} mai 1860 au 30 avril 1861 et honoraires sur transports d'actions..... 4421-20

do des amendes, bonus sur parts souscrites depuis le 1^{er} mai 1860 au 30 avril 1861 et honoraires sur transports d'actions..... 360-40

do des amendes, bonus sur parts souscrites depuis le 1^{er} mai 1860 au 30 avril 1861 et honoraires sur transports d'actions..... 26030-40

do des amendes, bonus sur parts souscrites depuis le 1^{er} mai 1860 au 30 avril 1861 et honoraires sur transports d'actions..... 16148-90

do des amendes, bonus sur parts souscrites depuis le 1^{er} mai 1860 au 30 avril 1861 et honoraires sur transports d'actions..... 36-40

do des amendes, bonus sur parts souscrites depuis le 1^{er} mai 1860 au 30 avril 1861 et honoraires sur transports d'actions..... 120-00

do des amendes, bonus sur parts souscrites depuis le 1^{er} mai 1860 au 30 avril 1861 et honoraires sur transports d'actions..... 5893-20

do des amendes, bonus sur parts souscrites depuis le 1^{er} mai 1860 au 30 avril 1861 et honoraires sur transports d'actions..... 4421-20

do des amendes, bonus sur parts souscrites depuis le 1^{er} mai 1860 au 30 avril 1861 et honoraires sur transports d'actions..... 360-40

do des amendes, bonus sur parts souscrites depuis le 1^{er} mai 1860 au 30 avril 1861 et honoraires sur transports d'actions..... 26030-40

do des amendes, bonus sur parts souscrites depuis le 1^{er} mai 1860 au 30 avril 1861 et honoraires sur transports d'actions..... 16148-90

do des amendes, bonus sur parts souscrites depuis le 1^{er} mai 1860 au 30 avril 1861 et honoraires sur transports d'actions..... 36-40

do des amendes, bonus sur parts souscrites depuis le 1^{er} mai 1860 au 30 avril 1861 et honoraires sur transports d'actions..... 120-00

do des amendes, bonus sur parts souscrites depuis le 1^{er} mai 1860 au 30 avril 1861 et honoraires sur transports d'actions..... 5893-20

do des amendes, bonus sur parts souscrites depuis le 1^{er} mai 1860 au 30 avril 1861 et honoraires sur transports d'actions..... 4421-20

do des amendes, bonus sur parts souscrites depuis le 1^{er} mai 1860 au 30 avril 1861 et honoraires sur transports d'actions..... 360-40

do des amendes, bonus sur parts souscrites depuis le 1^{er} mai 1860 au 30 avril 1861 et honoraires sur transports d'actions..... 26030-40

do des amendes, bonus sur parts souscrites depuis le 1^{er} mai 1860 au 30 avril 1861 et honoraires sur transports d'actions..... 16148-90

do des amendes, bonus sur parts souscrites depuis le 1^{er} mai 1860 au 30 avril 1861 et honoraires sur transports d'actions..... 36-40

do des amendes, bonus sur parts souscrites depuis le 1^{er} mai 1860 au 30 avril 1861 et honoraires sur transports d'actions..... 120-00

do des amendes, bonus sur parts souscrites depuis le 1^{er} mai 1860 au 30 avril 1861 et honoraires sur transports d'actions..... 5893-20

payé sur sa part en regard aux époques graduel-
les auxquelles ont été faits ces paiements.
Les directeurs ont toujours veillé avec soin, à
ce que les fonds de la Société fussent placés en
sûreté, et que le revenu fût employé à l'usage
du bien-être de la jeunesse, et qu'il ne fût pas
employé à d'autres fins. Ils ont toujours fait
sûreté sur le montant des versements de l'année
dominiale, ainsi que le fait voit le rapport du
Secrétaire-Trésorier.

Les demandes pour emprunts d'argent, ont
toujours été jusqu'à ce jour assez nombreuses,
pour absorber en entier les fonds qui sont entre-
mis en dépôt, et il est arrivé plus d'une fois
que le nombre de souscriptions n'ont pu être
acceptées faute d'argent pour les rembourser.

Aucun des membres de la Société ne s'étant
prévu de son droit d'emprunter le montant de
sa part ou de sa part par lui-même, les direc-
teurs ont dû employer d'une autre manière
les fonds disponibles, ainsi que le veut et per-
mettent les règlements.

Il n'est agréable de pouvoir constater ici, que
le succès, obtenu par notre Société est dû à l'a-
bord à la ponctualité avec laquelle chacun des
actionnaires a rencontré ses engagements, et
aussi à la parfaite honnêteté et à la bonne in-
telligence qui a toujours existé entre les mem-
bres composant le Bureau des directeurs.

J. ARMSTRONG,
Président.

Sorel, 1er juin 1861.

VARIÉTÉS.

Nos Rues.—Sorel est remar-
quable à cause surtout de la beauté
et de la propriété de ses rues. Mais
nous ne pouvons pas dire la même
chose pour ses trottoirs. En divers
endroits, nos rues sont, à cause du
mauvais état des trottoirs, des vérita-
bles casses-cou. Il y a cependant un
règlement qui oblige les propriétaires
à tenir les trottoirs en bon ordre. Le
plus grand nombre s'y est conformé,
et nous espérons qu'on obligera les
retardataires à suivre ce bon exemple.
Nous devons aussi faire la remarque,
qu'en certains endroits, les cours ne
sont pas nettoyés et que les voisins
et les passants en souffrent beau-
coup. On devrait faire attention à
cela; le bon air, surtout dans une
ville comme la nôtre, est une des
grandes jouissances que nous devons
désirer pendant l'été.

Nous espérons que la corporation
prendra en considération ces remar-
ques que nous faisons dans l'intérêt
général.

Lisez et sotez en édifié!—
On lit dans le dernier numéro du
Journal de Québec:

"Il a été établi 1° que la propriété, sur
laquelle reposait le sens d'élégibilité de M.
Kierskowski, ne valait tout au plus que \$50,
600, et 2° que la propriété obtenue l'a
collusoirement et spécieusement.

"Nous ne voulons défendre ni accuser;
mais assurément si c'est un mal d'acheter
des voix, ce doit être un plus grand de
jurer, dans les circonstances que l'a fait M.
Kierskowski.

"Nous n'avons même pas l'intention de
toucher à ces questions jugées, si la *Gazette*
de Montréal n'avait pas dit qu'il serait criminel
de M. Kierskowski de se faire élire de
nouveau avec le même sens d'élégibilité. A
ce sujet, nous avons appris que M. Kiers-
kowski, doit établir son sens d'élégibilité sur
la propriété de ses enfants, dont il a mainte-
nant la jouissance, et laquelle vaudrait
\$8,000 en tout hypothèque, rente,
etc.; qu'il a établi, depuis quelques jours,
son domicile dans le collège de Montarville,
et entend par là satisfaire pleinement aux
exigences de la loi!

"Ces faits sont douteux à strictement la
lettre de la loi, mais ce n'est pas certain-
nement pas l'esprit. Personne n'a pu dé-
montrer que nous (ce dispositif de la loi)
imposé par le Conseil lui-même, qui veut le
domicile ou le sens d'élégibilité du conseiller
dans le collège, que celui-ci représente;
mais une fois sanctionnée, il est aussi im-
pératif que tous les autres dispositifs de l'acte
de 1856, et un comité électoral, qui se
respecte, regarderait comme collusoire et
frauduleux un domicile ainsi obtenu."

Il n'y a à peine quelques semaines,
le même journal, rédigé par le même
homme publiciste à propos d'un cas
mille fois pire que celui de M. Kiers-
kowski, les paroles suivantes: "LE
RESPECT DUE A LA LOI N'EST PAS DE BUT
VILE!" Décidément, M. Cauchon,
lorsqu'il écrit, croit qu'il ne s'adresse
qu'à des cauchonistes de la pire es-
pèce, autrement, nous ne croyons pas

—Enfin, dit Mme de Fougeray im-
patientée, ne m'a-t-il pas demandé?

—Non, madame. Je pensais que
M. le baron savait où était madame,
et qu'il l'aurait rejointe.

—Et savez-vous où se rendait la
voiture?

—Oui, madame; je crois bien que
c'est au chemin de fer d'Orléans.
Mais n'avez-vous pas dit cela?

—N'a-t-il pas accompagné son
maître?

—Non, madame; il est là,
—Qu'il vienne!

Mais, au même instant, André
parut annonçant M. Lefebvre.

—M. Lefebvre! Ah! je vais sa-
voir quelque chose, pensa la jeune
femme. Et elle ajouta: Faites entrer!

Ce M. Lefebvre était l'homme d'affai-
res, ou plutôt, car ce n'est pas la
même chose, l'homme de confiance
de la famille de Rézé.

—Vous avez vu M. de Fougeray
ce matin? dit-elle dès qu'il parut.

—Non, madame la baronne; je
venais précisément le consulter au
sujet de l'affaire de votre domaine de
La Yonerie.

—Comment! il n'est pas passé
chez vous?

—Non, madame.

—C'est étrange! il est parti subite-
ment en voyage et je pensais bien
qu'il avait été vous demander de
l'argent.

—Justement, j'en apporte.

Mais il en avait peut-être.

—Oh! il ne devait pas être bien
riche pour le moment, deux ou trois
mille francs peut-être.

—C'est suffisant pour se mettre en

qu'il serait assez audacieux pour con-
damner ce qu'il a toléré et approuvé
hier. Nous le demandons, en toute
sincérité, quel respect et quelle con-
fiance le peuple peut-il et doit-il avoir
en de pareils journaux?

STADACONA.—Un ami nous écrit de
Québec: "Vous avez sans doute vu les jour-
naux de Québec qui parlent de la candi-
dature de M. Baby, père. Il sera élu, je crois.
Le père des jockeys va hériter du titre d'ho-
norable! Voilà comment on récompense,
dans notre pays, des hommes qui, à mon avis,
ne le méritent guère. Ce qu'il y a de plus
extraordinaire, dans le cas actuel, est de voir
qu'un très grand nombre de *voies* accordent
leur support à M. Baby. Oh! corruption
ce n'est bien là de des coups... ôser
s'attaquer à des immaculés et les vaincre
par dessus le marché! Que va dire la *Ré-
forme* cette brèche égarée mais sans tâche...
se taire sans doute!..."

Dimanche soir, près de Con-
trecoeur, on a découvert le cadavre
du fils de M. Jean Bruneau, qui s'est
noyé accidentellement à Montréal, il
y a quelques jours. Les restes de
l'infortuné jeune homme ont été, le
même soir, mis à bord du vapeur
Castor pour Montréal.

MARYLAND.—D'après le recen-
sement de 1860, de la population du
Maryland présente les chiffres sui-
vants: libres, 646,183; esclaves, 85,
355.—Baltimore est la plus grande
ville des Etats du Sud: sa population
est de 214,037 habitants tandis que
celle de la Nouvelle-Orléans est de
170,766, et celle de St.-Louis de
161,000.

UNE HEROÏNE ANGLAISE.—Le *Morning*
Post raconte d'après un journal de Bir-
mingham, ce qui suit: Dans un cottage près
du chemin de fer du centre, à 9 milles en-
viron de Birmingham, demeurait deux milles
d'un certain âge qui, avec deux filles à son
service, composait toute la maison, un frère
d'une de ces dames vivant souvent passer que
quelques heures d'elles, mais il était absent
la nuit ou tout lieu le fait que nous allons rap-
porter. Cette nuit, le 26 du mois dernier,
une des servantes, nommée Harlow, fille de
dix huit ans environ revenait à la maison
d'un village voisin, lorsque dans un sentier
elle se trouva derrière deux hommes qui sui-
vaient la même direction qu'elle. Ces deux
hommes étaient engagés dans une conversa-
tion qui les absorbait complètement. Le
nom de sa maîtresse prononcé distinctement
par l'un d'eux, étant venu frapper son oreille,
la jeune fille écouta attentivement, et les
paroles qu'elle surprit suffirent pour lui ap-
prendre qu'une tentative devait avoir lieu
cette nuit même pour dévaliser la maison,
et qu'un troisième individu devait prendre
part à l'entreprise. Une fois en possession de
ce secret, elle quitta le sentier où elle s'é-
tait engagée, et gagna à travers les champs
la maison. En y arrivant, elle ne dit rien de
ce qu'elle avait vu et entendu, ni à ses maîtresses,
ni à l'autre servante pour ne pas leur
causer une alarme inutile, vu qu'à cette heu-
re de la nuit on ne pouvait compter sur aucun
secours du dehors. Les deux hommes, en consé-
quence, se retirèrent, se retirèrent comme d'habitude
dans leurs chambres, sans se douter du danger
qu'ils allaient courir. Restée seule, le premier son
d'Harlow fut de fermer les portes, les fenêtres et les volets,
comme elle faisait ordinairement, de manière
à ce rien ne révélerait aux voleurs la manière
de crainte de la part des habitants du cotte-
ge. Elle réunissait ensuite ensemble les cordons
de six sonnettes de la maison pour, pourvoir
au besoin les faire retentir à la fois, mit à
la portée de sa main une achette à fendre le
bois et un fusil de chasse à deux coups, la-
visé par le frère de sa maîtresse, qui heureuse-
ment était chargé; puis, se plaçant à une
petite fenêtre qui domine la pelouse devant
la maison, elle attendait seule, dans l'obscurité,
avec une vive anxiété, mais avec cou-
rage, l'arrivée des malfaiteurs.

Vers onze heures et demie, elle vit trois
hommes approcher; deux escaladèrent le
mur du jardin et restèrent en observation, a
troisième força la grille, et, traversant la pe-
louse arriva à la porte de la maison. En
peu d'instants la serrure fut démontée, les
barres de sûreté habilement déplacées, et la
porte tournant sans bruit sur ses gonds,
les malfaiteurs franchirent le seuil. A ce mo-
ment la jeune fille tira sur lui un coup de fusil.
L'adretionnera renversa un bloc de sculpture
qui se brisa avec fracas; en même temps,
Harlow agita avec une extrême violence les
six sonnettes. A cette réception inattendue
le malfaiteur perdit la tête et s'enfuit dans
la direction de ses complices. Un second

route. Je suis si surprise... vous
permettez...
Et elle sonna le valet de chambre,
qui accourut aussitôt.
—Que vous a dit pour moi M. le
baron?
—Rien, madame,
—Rien?
—Rien! Ah! mais il y a une
lettre sur le bureau de madame.
—Mme de Fougeray se mit à rire.
—Ils sont étonnés d'être en parlant
du valet; tous du sang de Jocrisse.
Restez donc, monsieur Lefebvre, cette
lettre ne peut rien avoir d'important.
—Je reviendrai demain, dit
l'homme d'affaires, qui mieux inspiré
que la jeune femme, devinait une
catastrophe.
—Mme de Fougeray passa dans sa
chambre à coucher et trouva, en effet,
une lettre placée ostensiblement sur
un petit bureau de bois de rose.
—Elle l'ouvrit et lut ce qui suit:
"Madame,
"Après ce qui s'est passé hier, je
prend le seul parti qui me convienne;
je m'éloigne.
"J'espère, là où je vais, pouvoir
me créer des ressources. Peu vous
importe évidemment de savoir les quel-
les et vous ne tenez pas sans doute à
apprendre si je réussirai ou non. Mais
ce qui vous touche particulièrement,
c'est votre déclaration: qu'à l'avenir
je ne serai plus à votre charge.
"J'emporte fort peu d'objets à mon
usage; ce que je ne puis me dispenser
d'emporter. Quant à l'argent, j'ai
eu le bonheur de gagner hier, au jeu
une somme assez forte que je croi pou-
voir considérer comme mienne, ce

qui me dispense d'un emprunt, qu'il
m'eût été, vous le comprenez, bien pé-
nible d'avoir à vous faire.

"Il me reste à vous rendre compte
de la gestion de votre fortune pendant
ces quatre années. Heureusement,
mes notes étendent à peu près en ré-
gle. Je les ai revues cette nuit, et vous
trouverez une sorte de rapport gé-
néral dans le tiroir de gauche de mon
bureau, sous une enveloppe non ca-
chettée, à l'adresse de M. Lefebvre. Ce
rapport constate, je crois, un état de
choses satisfaisant. Vous aurez à
l'envoyer à son adresse, en emman-
dant une copie que je n'ai pas eu le
temps de faire.

"Vous pourrez dans les premiers
temps, dire que je suis en Touraine.
Je crois que le domaine de la Yonne-
rie vous vaudra un procès, que vous
gagnerez selon toute probabilité.
Comme c'est une très grosse affaire
et qu'une partie de votre fortune dé-
pend, elle peut fort bien motiver ma
présence sur les lieux. Ce sera suffi-
sant pour éviter le plus gros du scan-
dale. Peu à peu on s'accoutumera à
mon absence, et vous trouverez bien
encore un prétexte ou deux pour
prolonger la situation. Plus tard enfin
vous aviserez.

"Vous avez été bien cruelle pour
moi, madame, et vous avouerez que,
si j'ai été coupable je suis terriblement
puni. D'ailleurs, je n'ai rien à vous
dire que ces simples mots, vous pou-
vez me haïr, me désespérer, me faire
souffrir mille fois la mort; mais vous
ne me mépriserez pas.

"Adieu, donc, madame. Oubliez
vous sera facile; moi, j'essaierai.

"VICTOR DE FOUGERAY."

Amélie demeura pensive et dit à
demi-voix:

—Voilà une lettre bien singulière.

(A continuer.)

Le conseil général du barreau du
Bas-Canada.—a été réorganisé, mardi
dernier, 28 mai par l'élection qui a eu lieu
à Montréal, des officiers suivants: Henry
Stuart, écuyer, de Montréal, président; J.
N. Bureau écuyer, des Trois Rivières, Trésorier;
Marc Aurèle Plamondon, écuyer de
Québec, secrétaire.

Les infortunes de M. Ferguson.—
M. Ferguson tailleur de profession,
plaide en divorce avec sa femme. Voici la
déposition du malheureux époux battu et
mécontent.

—Quand je reprocrais à Madame sa
conduite, elle prenait un manche à balai et
me poursuivait par toute la chambre, en fai-
sant pleuvoir une grêle de coups sur mon
pauvre dos.

—Et vous vous laissez battre ainsi?
demande le magistrat.

—Non, quand je le pouvais, je me four-
rais sous le lit. Alors ma femme s'agenouil-
lait devant ce meuble...

—Pour vous demander pardon?

—Bah! pour continuer à m'enfoncer
son balai dans les côtes, jusque dans ma re-
traite, d'où elle m'ordonnait en même temps
de sortir avec des cris qui mettaient tout le
voisinage en émoi.

—Et vous sortiez?

"Il n'y a pas de danger. Je comprenais
trop bien la dignité d'homme pour oser à
une telle mégère."

Sa cause examinée, le divorce a été pro-
noncé entre Ferguson et son irascible moi-
tié.

coup de fusil tiré au hasard par la jeune
fille leur fit penser qu'ils étaient poursuivis,
et accéléra leur fuite. Barricadant aussitôt la
porte, l'héroïne de ce drame de la vie réelle
courut à la chambre de ses maitresses, leur
expliqua la cause du bruit qui les avait tirés
de leur sommeil et jetées dans un mortel ef-
froi. Le lendemain, on trouva sur la pelouse
un grand pistolet d'arçon et un poignard
abandonnés par les malfaiteurs.

Le conseil général du barreau du
Bas-Canada.—a été réorganisé, mardi
dernier, 28 mai par l'élection qui a eu lieu
à Montréal, des officiers suivants: Henry
Stuart, écuyer, de Montréal, président; J.
N. Bureau écuyer, des Trois Rivières, Trésorier;
Marc Aurèle Plamondon, écuyer de
Québec, secrétaire.

Les infortunes de M. Ferguson.—
M. Ferguson tailleur de profession,
plaide en divorce avec sa femme. Voici la
déposition du malheureux époux battu et
mécontent.

—Quand je reprocrais à Madame sa
conduite, elle prenait un manche à balai et
me poursuivait par toute la chambre, en fai-
sant pleuvoir une grêle de coups sur mon
pauvre dos.

—Et vous vous laissez battre ainsi?
demande le magistrat.

—Non, quand je le pouvais, je me four-
rais sous le lit. Alors ma femme s'agenouil-
lait devant ce meuble...

—Pour vous demander pardon?

—Bah! pour continuer à m'enfoncer
son balai dans les côtes, jusque dans ma re-
traite, d'où elle m'ordonnait en même temps
de sortir avec des cris qui mettaient tout le
voisinage en émoi.

—Et vous sortiez?

"Il n'y a pas de danger. Je comprenais
trop bien la dignité d'homme pour oser à
une telle mégère."

Sa cause examinée, le divorce a été pro-
noncé entre Ferguson et son irascible moi-
tié.

DIALOGUE CHARIVARIQUE.—Le
Punch de Londres met en scène M. Adams
ministre des Etats-Unis près la cour de St.
James; M. Yancey, commissaire de la con-
fédération du Sud en Europe, et le typique
John Bull de la tradition. Toi le colloque
que le *Charivari* anglais prête à ces trois
personnages:

John Bull.—Quel est le sujet de la dis-
cussion?

Adams.—Yancey s'est révolté. C'est un
possesseur d'esclave, un rebelle, un pirate
qu'on doit pendre.

John Bull.—Votre non n'est pas Adams
de Boston, dont le grand père un cer-
tain John Adams, a jeté dans le temps mon
thé par dessus bord?

Yancey.—C'est cela.

Adams.—Que votre majesté revuille
m'écouter. Je suppose que vous étiez aboli-
tionniste et que vous sympathisiez avec
le Nord.

John Bull.—Votre intention est elle
d'abolir l'esclavage?

Adams.—Oui—non—oui—peut-être—ce-
la se pourrait—non.

John Bull.—Bien! quand vous l'aurez
aboli, ou que vous vous serez déterminé à
répondre oui ou non, venez-vous (A Yancey
Vous vous appelez Yancey. Que voulez-
vous.

Yancey.—Le libre échange? Appor-
tez-vous nos marchandises dans vos propres
navires, et prenez nos produits en retour.

Adams.—Je m'y oppose. Yancey m'ap-
partient, et je veux le monopole de son com-
merce, comme jadis l'Angleterre sous le sys-
tème colonial.

John Bull. (A Adams). Ne vous êtes vous
point révolté autrefois contre ce système.

Yancey.—Mon désir serait de conclure un
traité de commerce, qui vous rapporterait des
bénéfices mutuels.

Adams.—Non point. Yancey est un pos-
sesseur d'esclaves.

John Bull.—Mais si vous lui prenez
ses nègres, comment vivront-ils, vous et moi?
Peut-on exister sans le coton.

Adams.—La plate forme de Chicago
abolit directement un tarif prohibitif, et
abolit indirectement l'esclavage. Je m'atta-
che à la plate forme.

John Bull.—Que le diable vous empor-
te avec votre plate forme. Mes sujets ne
doivent pas mourir de faim de par votre pla-
te forme. Retournez chez vous monsieur,
rappelez votre tarif et abolissez l'esclavage
avant de venir me parler. Mettez vos pré-
ceptes en pratique, et sachez-vous qu'il ne
faut pas vous approprier le droit de visite sur

qui me dispense d'un emprunt, qu'il
m'eût été, vous le comprenez, bien pé-
nible d'avoir à vous faire.

"Il me reste à vous rendre compte
de la gestion de votre fortune pendant
ces quatre années. Heureusement,
mes notes étendent à peu près en ré-
gle. Je les ai revues cette nuit, et vous
trouverez une sorte de rapport gé-
néral dans le tiroir de gauche de mon
bureau, sous une enveloppe non ca-
chettée, à l'adresse de M. Lefebvre. Ce
rapport constate, je crois, un état de
choses satisfaisant. Vous aurez à
l'envoyer à son adresse, en emman-
dant une copie que je n'ai pas eu le
temps de faire.

"Vous pourrez dans les premiers
temps, dire que je suis en Touraine.
Je crois que le domaine de la Yonne-
rie vous vaudra un procès, que vous
gagnerez selon toute probabilité.
Comme c'est une très grosse affaire
et qu'une partie de votre fortune dé-
pend, elle peut fort bien motiver ma
présence sur les lieux. Ce sera suffi-
sant pour éviter le plus gros du scan-
dale. Peu à peu on s'accoutumera à
mon absence, et vous trouverez bien
encore un prétexte ou deux pour
prolonger la situation. Plus tard enfin
vous aviserez.

"Vous avez été bien cruelle pour
moi, madame, et vous avouerez que,
si j'ai été coupable je suis terriblement
puni. D'ailleurs, je n'ai rien à vous
dire que ces simples mots, vous pou-
vez me haïr, me désespérer, me faire
souffrir mille fois la mort; mais vous
ne me mépriserez pas.

"Adieu, donc, madame. Oubliez
vous sera facile; moi, j'essaierai.

"VICTOR DE FOUGERAY."

Amélie demeura pensive et dit à
demi-voix:

—Voilà une lettre bien singulière.

(A continuer.)

Le conseil général du barreau du
Bas-Canada.—a été réorganisé, mardi
dernier, 28 mai par l'élection qui a eu lieu
à Montréal, des officiers suivants: Henry
Stuart, écuyer, de Montréal, président; J.
N. Bureau écuyer, des Trois Rivières, Trésorier;
Marc Aurèle Plamondon, écuyer de
Québec, secrétaire.

Les infortunes de M. Ferguson.—
M. Ferguson tailleur de profession,
plaide en divorce avec sa femme. Voici la
déposition du malheureux époux battu et
mécontent.

—Quand je reprocrais à Madame sa
conduite, elle prenait un manche à balai et
me poursuivait par toute la chambre, en fai-
sant pleuvoir une grêle de coups sur mon
pauvre dos.

—Et vous vous laissez battre ainsi?
demande le magistrat.

—Non, quand je le pouvais, je me four-
rais sous le lit. Alors ma femme s'agenouil-
lait devant ce meuble...

—Pour vous demander pardon?

—Bah! pour continuer à m'enfoncer
son balai dans les côtes, jusque dans ma re-
traite, d'où elle m'ordonnait en même temps
de sortir avec des cris qui mettaient tout le
voisinage en émoi.

—Et vous sortiez?

"Il n'y a pas de danger. Je comprenais
trop bien la dignité d'homme pour oser à
une telle mégère."

Sa cause examinée, le divorce a été pro-
noncé entre Ferguson et son irascible moi-
tié.

—Pour vous demander pardon?

mes navires. Les corsaires ne sont pas des
pirates.

(Adams sort furieux).

John Bull.—Charlatanisme! Charla-
tisme!!

—On voit que messire Punch n'y va pas
de main morte.

QUI BOIT DU VIN DE PORTO!—Opor-
to et Lisbonne, en 1860, ont donné au mon-
de 27,860 pipes de pur vin Porto, dont
l'Angleterre a importé pour sa petite part
22,446 pipes; l'Australie, 793; les villes
néo-latines, 614; la Hollande 468; les
Etats Unis, 398; la Suède et la Norvège
330; la Russie, 255; le Danemark, 158;
le Canada, 101; l'Irlande, 86, et la France
36. M. Garrett, le Dickens et le Charles
Lamb du Portugal, dit que Byron était
Byron parce qu'il buvait du vin de
Porto; que des passages entiers de *Don*
Juan et de *Cam* sont inspirés par la grappe
portugaise. Un autre écrivain lisabonais
prétend que le vin de porto donne un dé-
menti à l'assertion que le Portugal est ou-
blié du reste de l'univers. "Il est vrai," s'é-
crie-t-il, "que nous ne dominons plus en
Orient. Patigues de gloire, nous avons
remis notre épée au fourreau, et nous ne
massacrons plus de maures; mais nous avons
invoqué dans les veines du monde le sang
rouge du raisin qui croît sur les poétiques
collines du Haut-Douro. Oui, l'humanité
chaque année, songe au Portugal en s'y in-
clinant dans 133,247,200 verres de vin de
Porto!"

Les dames s'ennoient.—Nous lisons
dans le *Courier des Opéras*:

Un certain nombre de dames des opéras
ayant résolu d'apprendre le maniement
des armes, invitent respectueusement les da-
mes de cette ville et des environs qui dési-
raient se joindre à elles, à vouloir bien se
rendre le mercredi et le jeudi de chaque se-
maine, à quatre heures de l'après midi, dans
le bouquet de chêne qui se trouve devant la
demeure de M. A. St. Marc Stuart, afin
que bientôt elles puissent former une compa-
gnie pour leur propre défense.

Emboitez, mesdames, emboitez le pas!!

Naissance.

En cette ville, le 1er juin, la Dame
de M. D. Mondor, un fils.

Prix des Marchés de Sorel et
de Montréal.

Corrigés par les Clercs, toujours depuis
les derniers Marchés.

	SOREL.	MONTREAL.
Farine # quat.	18 0/4 14 0/4 15 0/4	18 0/4 14 0/4 15 0/4
" d'Avoine "	9 0/4 11 0/4 10 0/4	9 0/4 11 0/4 10 0/4
" Blé d'Inde "	10 0/4 12 0/4 11 0/4	10 0/4 12 0/4 11 0/4

	FAVRIER.	MARS.
Blé # minots	6 0/4 6 3/4 6 0/4	6 0/4 6 3/4 6 0/4
" d'Orge "	3 0/4 3 0/4 3 0/4	3 0/4 3 0/4 3 0/4
" d'Avoine "	1 3/4 1 3/4 1 3/4	1 3/4 1 3/4 1 3/4
Bavoine "	1 3/4 1 3/4 1 3/4	1 3/4 1 3/4 1 3/4
Sarrasin "	2 0/4 2 0/4 2 0/4	2 0/4 2 0/4 2 0/4
Lin "	3 0/4 3 0/4 3 0/4	3 0/4 3 0/4 3 0/4
Mille "	12 0/4 12 0/4 12 0/4	12 0/4 12 0/4 12 0/4
Blé d'Inde "	9 0/4 9 0/4 9 0/4	9 0/4 9 0/4 9 0/4

	FAVRIER.	MARS.
Patates # poche	3 0/4 3 0/4 3 0/4	3 0/4 3 0/4

